

Vers la fin du Service Public de l'emploi ?

**INFO SNU
CEt 18
décembre**

Comment gérer « les flux spontanés » ? Réponse de la DR : En fermant les agences !

PDL région test pour 3 mois : 3 modalités

*** 31 heures d'ouverture : Fermeture de l'agence de 12H30 à 13H30=>**

- Blain, Montaigu, Château du Loir, Château-Gontier, Machecoul

*** 20 heures d'ouverture : Fermeture tous les après-midi, réception uniquement sur RDV =>**

- Mayenne, Le Ferté Bernard, Mamers

*** 35 heures d'ouverture : Fermeture du SARC tous les après-midi. Tous les DE se présentant à l'accueil se verront proposer un RDV avec leur Conseiller Référent =>**

- La Roche Nord et Acti Sud, La Baule Guérande, le Mans Sablons

Argument fallacieux de l'Etablissement : Les DE réclameraient plus de personnalisation de la relation avec leur conseiller référent!

Pour le SNU, ce que veulent les DE : des réponses immédiates et fiables.

Le SNU s'oppose fermement à ce projet qui met à mal le Service Public de l'emploi, remet en cause l'universalité, l'accessibilité, la proximité et la gratuité, fondements même du Service Public...

Face à une Direction voulant passer en force, toutes les organisations Syndicales : SNU, FO, CGT et CFDT ont bataillé pour obtenir un processus d'information consultation conforme au Droit.

Vers la fin du Service Public de l'emploi ? (Suite...)

**INFO SNU
CEt 18
décembre**

**Comment gérer « les flux spontanés » ? Réponse de la DR : mail.net obligatoire pour tous !
Pour le SNU : encore plus de dématérialisation et mise à distance**

Fin du consentement du conseiller : tous les DE auront votre adresse MAIL.NET dès l'affectation dans votre portefeuille, charge au conseiller référent de répondre à toutes les questions (70% concernant l'indemnisation).

Temps de gestion des mails ? Réponse DR : GPF!

**Comment gérer « les flux spontanés » ?
Réponse DR : LA spécialisation.
Vous serez demain « Conseiller Demande » OU
« Conseiller Entreprise ».
Pour le SNU c'est donc la FIN DE
L'INTERMEDIATION, la
FIN DU CONSEILLER A L'EMPLOI**

A minima 2 conseiller-e-s dédiés entreprise par agence (80% à 90% du temps de travail). 1^{er} phase de déploiement : 1 agence par DTD avant le 31 mars.

- Quid du volet entreprise pour les conseillers « Demande » ? (en contradiction avec le référentiel métier Conseiller Emploi).
- Quid du volet accompagnement pour les conseillers « Entreprise » ?
- Des fiches de poste pour tous : attention à votre déroulement de carrière!
- Quid du report de charge vers les conseillers « Demande » (transfert des portefeuilles conseillers « Entreprise »)?
- Appel à candidature ? Désignation ? Sur quels critères ?

Poursuite de l'information au CEt de janvier...

Syndicat.SNU-Paysdeloire@pole-emploi.fr
LOCAUX SYNDICAUX -1 rue de la Cale Crucy. CS67910
44179 Nantes cedex 4. tel : 02 40 38 44 17